

LE PICTOGRAMME S3A, COMMENT ÇA MARCHE ?

Véritable outil d'accessibilité, le Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité, plus communément appelé S3A, a vocation à devenir le pendant, pour les personnes déficientes intellectuelles, du célèbre « fauteuil roulant ». Pour cela, les familles et associations du Mouvement en sont les meilleurs ambassadeurs. Encore faut-il en connaître les modalités...

Quelle est l'origine du pictogramme S3A ?

Les symboles sont nombreux dans notre environnement. En terme d'accessibilité, le célèbre « fauteuil roulant » est bien ancré dans notre paysage : il indique les lieux rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Consciente de l'absence de prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées intellectuelles dans l'ensemble des domaines inhérents à l'accessibilité, un autre symbole a été créé par l'Unapei : le pictogramme S3A, symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité. La création de ce pictogramme est issu d'un concours organisé en 1998 avec l'École supérieure Estienne des Arts et Industries Graphiques de Paris.

Par la suite, le pictogramme S3A a été normalisé en mai 2000 par l'Afnor (association française de normalisation) sous la dénomination « Identification des services et produits accessibles à toutes les personnes présentant des difficultés de repérage spatio-temporel et d'apprentissage de la lecture ».

Que signifie le pictogramme S3A ? A qui est-il destiné ?

Le pictogramme S3A indique et signale aux personnes handicapées intellectuelles, ainsi qu'à toute personne ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de compréhension ou de communication et de repérage spatio-temporel, les lieux qui leur sont rendus accessibles.

Le pictogramme S3A informe clairement les personnes handicapées intellectuelles et leur entourage des efforts d'accessibilité réalisés dans un esprit de favoriser une plus grande

autonomie de ces publics et leur permettre ainsi d'exercer leur pleine citoyenneté. Lorsqu'il est apposé à l'entrée de l'établissement, il est un réel médiateur pour les personnes.

Pour les établissements recevant du public, le pictogramme S3A atteste un effort d'accessibilité et témoigne de leur engagement en faveur d'un meilleur accueil. Il permet aussi de mettre en exergue leurs efforts et les positionne comme un acteur engagé et reconnu.

Qui dispose des droits du pictogramme S3A ?

Le pictogramme S3A n'est pas libre de droit. Simon Gouesnard, gagnant du concours, a cédé ses droits à l'Unapei. L'Unapei est donc le titulaire exclusif des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur le pictogramme S3A. L'Unapei peut accorder aux associations affiliées et à tout autre organisme le droit de promouvoir le pictogramme S3A et de le diffuser. Cet accord doit faire l'objet d'un contrat entre l'Unapei et l'association ou l'organisme.

Est-ce que le pictogramme S3A est un label ?

Contrairement à ce qui est répandu, le pictogramme S3A à lui seul ne fait pas l'objet d'une procédure de labélisation. Toutefois, le pictogramme S3A est reconnu et trouve sa place dans certains labels d'Etat comme le label « Tourisme et Handicap » et le label « Destination pour tous ». Le label « Tourisme et Handicap » a pour objectif d'apporter une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques. Ce label prend en compte les



quatre types de handicap (moteur, visuel, auditif et mental) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste. Le label « Destination pour tous » a quant à lui pour objectif de valoriser les territoires proposant une offre cohérente globale, intégrant l'accessibilité des sites touristiques, mais facilitant aussi la vie quotidienne et l'ensemble des déplacements sur le territoire concerné. Ce label prend également en compte les quatre types de handicap.

Le pictogramme S3A est-il reconnu au niveau européen et international ?

Le pictogramme S3A n'a pas d'équivalent dans d'autres pays. Toutefois, certains pays, comme l'Italie ou l'Allemagne ont engagé une démarche similaire à celle de la France. Dans le cadre du programme européen Leonardo da Vinci « Transfert de l'innovation », le projet « Superman » est né. Le projet consiste à reproduire l'expérience engagée avec les magasins E. Leclerc. Des actions de formation ont été assurées auprès des personnels de supermarchés italiens et allemands. A l'issue de ces formations, le pictogramme S3A a pu être apposé. D'autres pays s'intéressent également au pictogramme S3A. C'est

notamment le cas du Québec. Dans ce pays, il n'y a pas de pictogramme pour identifier les lieux accessibles aux personnes avec une déficience intellectuelle. Très souvent, le fauteuil roulant est utilisé mais les personnes handicapées intellectuelles ne se retrouvent pas dans ce symbole. Il faut alors espérer qu'un jour le pictogramme S3A soit universel comme peut l'être le pictogramme du fauteuil roulant.

Quel est le rôle des associations du Mouvement dans l'attribution du pictogramme S3A

Nombre d'associations du Mouvement se sont emparées du pictogramme S3A pour sensibiliser localement divers acteurs autour d'une meilleure inclusion pour les personnes handicapées intellectuelles. Pour permettre un bon usage du pictogramme S3A et ainsi garantir une réelle accessibilité pour les personnes handicapées intellectuelles, les associations affiliées sont les meilleurs ambassadeurs pour promouvoir et diffuser le pictogramme S3A. Les associations doivent également veiller à ce que les établissements recevant du public respectent les conditions requises. Comment ?

Dans un premier temps, les associations du Mouvement aideront les établissements recevant du public à apprécier l'accessibilité de leurs établissements en direction des personnes handicapées intellectuelles.

A partir de cet état des lieux, chaque établissement recevant du public pourra engager un plan d'action dans un calendrier donné lui permettant de respecter les exigences requises pour apposer le pictogramme S3A :

- Identifier un correspondant S3A au sein de son établissement
- Sensibiliser et former la hiérarchie et le personnel en contact direct avec le public à l'accueil des personnes handicapées intellectuelles
- Renouveler les actions de sensibilisation et de formation pour tout mouvement de personnel
- Définir des aménagements propres à son établissement pour adapter ses produits et services et garantir leur mise en œuvre
- Réaliser un bilan tous les 5 ans
- Respecter la charte graphique du pictogramme S3A

Ces exigences sont reprises dans le contrat de licence d'utilisation du pictogramme S3A que les associations affiliées devront signer avec chaque établissement recevant du public.

Une fois le plan d'action défini, charge à l'établissement recevant du public de le mettre en œuvre dans un délai défini. Les associations affiliées pourront aider l'établissement recevant du public dans la mise en œuvre du plan d'action.

Les associations affiliées pourront notamment assurer la sensibilisation et la formation du personnel à l'accueil des personnes handicapées intellectuelles sur la base des supports et outils existants (kit du formateur accessibilité). S'il s'agit d'une sensibilisation, celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une convention de formation ni d'une facturation. S'il s'agit d'une formation, celle-ci pourra faire l'objet d'une convention de formation et d'une facturation. Mais seules les associations affiliées ayant un centre de formation pourront le faire. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous du centre de formation de l'Unapei.

Une fois les exigences respectées, l'association attribuera le pictogramme S3A pour une durée de 5 ans et re-

mettra un certificat au gestionnaire de l'établissement recevant du public.

Concrètement, quels efforts d'accessibilité cela demande de la part des établissements recevant du public ?

Pour une **administration**, il s'agira de former les agents administratifs, de simplifier les procédures et les formulaires administratifs, de proposer des pages web utilisant les règles du facile à lire et à comprendre, d'améliorer la signalétique, ...

Pour un **établissement culturel**, il s'agira de former le personnel d'accueil, les agents en charge de la billetterie, les médiateurs culturels et les conférenciers, de proposer une offre culturelle adaptée, de recenser l'offre culturelle adaptée et en informer les personnes concernées et leur entourage (familles, professionnels), de proposer des carnets d'aide à la visite en facile à lire et à comprendre, d'améliorer la signalétique, ...

Pour un **transporteur**, il s'agira de former les agents d'accueil, les agents en charge de la vente des titres de transports, les conducteurs, les agents de contrôle, d'améliorer la signalétique, de proposer des informations compréhensibles, de rendre accessible les équipements à disposition du voyageur (automates, borne d'appel, ...), ...

Pour un **établissement de santé**, il s'agira de former le personnel administratif et médical, d'utiliser des outils de communication adaptée, de simplifier le parcours de soins, de travailler en partenariat avec les établissements du secteur médico-social pour améliorer la continuité des soins, ... ●

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site de l'Unapei : www.unapei.org et sur le site **Labels « Tourisme et Handicap »** et **« Destination pour tous »** : www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme